Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision Environnement industriel ENV6

Affaire suivie par : Aurélie FILLOUX
N/Réf. : 2014/1283

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : aurelie.filloux@developpement-durable.gouv.fr

Colomiers, le 31 juillet 2014

Objet : ICPE Péré Josiane – extension du site
n° S3IC : 068.2940

pièce jointe : plan

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

à Monsieur le PREFET de la HAUTE-GARONNE

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 1990 a autorisé Mme Josiane PERE à exploiter à Fabas, lieu-dit « Les Boubées », parcelle 98, un dépôt de véhicules hors d'usage et de ferrailles visé sous le n° 286 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté préfectoral du 2 février 2007 agrée Mme Josiane PERE pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur ce site, pour 6 ans. Cet agrément a été renouvelé par arrêté préfectoral du 22 mars 2013, pour 6 ans.

La lettre préfectorale du 25 février 2014 actualise le tableau de classement du site, avec les rubriques suivantes :

Rubrique	AS, A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2711.2	DC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	800 m³
2712.1.b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m²	5025 m²

2713.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	5025 m²
2718.2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	0,9 t (batteries hors VHU)
2791.2	DC	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	3 t/j (presse hors VHU)

L'activité 2711 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques n'est pas exercée et le rapport d'inspection de juillet 2014 propose de supprimer la ligne correspondante du tableau de nomenclature. L'exploitant ne souhaite plus effectuer cette activité.

2 EXTENSION

Par courrier du 15 juillet 2014, l'exploitant transmet un plan de ses installations, qui occupent les parcelles 97 et 98.

L'arrêté d'autorisation du 4 décembre 1990 autorise l'activité sur la parcelle AT98 uniquement (5025 m²). La lettre préfectorale du 25 février 2014 autorise les activités de ferrailleur et de centre VHU sur une surface de 5025 m².

L'exploitation actuelle se fait sur la parcelle AT 98 (5025 m²) mais également sur la parcelle voisine AT 97 (741 m²).
La surface totale réellement exploitée est inférieure à 5025 m² car les bords des parcelles sont occupés par un large merlon et une large haie (voir plan en annexe).

L'exploitant est propriétaire des parcelles 97 et 98. Elles sont identifiées dans le PLU – plan local d'urbanisme – de Fabas de juin 2013 en zone Ahy : « zone agricole à vocation artisanale ». Le règlement précise que ce secteur englobe l'activité artisanale existante dans le secteur de Castillon et permet le maintien de cette activité artisanale enclavée dans la zone agricole.

Un hangar est en construction à cheval sur les parcelles 97 et 98 : sa construction a été autorisée par un permis de construire du maire du 28 mars 2009, qui mentionne les avis favorables de la DDASS, de la DRIRE et de la DDEA. Ce hangar permettra de mettre sous abri les bennes stockant les pièces grasses issues du démontage des véhicules hors d'usage, telles que les moteurs, et donc de limiter l'impact sur les eaux pluviales, qui sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Le site est entouré de champs, sauf une maison de l'autre côté de la route. Compte tenu de l'épaisseur de la haie le long du site, l'exploitation de la parcelle 97 en plus de la parcelle 98 n'augmente pas significativement les impacts pour cette habitation. Il n'y a pas de plainte.
L'activité exercée sur la parcelle 97 est identique à celle autorisée sur la parcelle 98.

Compte tenu de ces éléments, l'inspection propose de considérer que cette extension est une modification non substantielle. Il est nécessaire de mettre à jour l'arrêté préfectoral pour régulariser cette parcelle et mettre à jour le plan annexé. Il n'est pas nécessaire de mettre à jour les prescriptions, puisque les activités n'ont pas évolué.

3 CONCLUSION ET PROPOSITION

Suite à l'extension du site de Mme Péré Josiane qui exploite à Fabas un centre VHU / dépôt de ferrailles, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de considérer que cette extension n'est pas une modification substantielle, et de la régulariser par arrêté préfectoral complémentaire conformément au projet ci-joint, après avis du CODERST.

L'inspectrice de l'environnement

Aurélie FILLOUX

Vérifié, et validé le 31/7/14

L'inspecteur de l'environnement

Christine Dachicourt-Cossart